

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Breslau, le 20 décembre. — Il vient d'être publié une ordonnance de censure, en vertu de laquelle aucun éditeur d'ouvrages publiés avant le 18 octobre 1819, n'en pourra faire paraître une nouvelle édition, quand bien même elle n'eût subi aucun changement, sans avoir soumis l'ouvrage au premier président royal, qui doit décider si la nouvelle édition peut se publier sans au préalable avoir subi l'examen de la censure. Il a été également rendu une nouvelle ordonnance du consistoire de cette ville relativement à ceux des élèves gymnastiques dont les parens, tuteurs ou caractères n'habitent point l'endroit, et qui, faute de surveillance convenable sont parfois induits en égarement, ce qui, dit l'ordonnance, produit une influence fâcheuse sur la discipline scolaire des gymnases.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 29 décembre. — On mande de Berlin, que l'enquête judiciaire contre les détenus de Köpenick est terminée; et que la cour de justice de Breslau qui connaît de cette affaire a déjà rendu différens jugemens dans cette cause. Un de ces individus a été condamné à une détention dans une forteresse pendant dix années; un autre pendant six années, d'autres à deux années; tous pour des tentatives coupables contre l'état.

On assure en même tems que les prisonniers sont traités sans rigueur, et que quelques-uns d'entr'eux ont déjà été provisoirement transférés dans des forteresses pour y continuer leurs études, d'une manière plus régulière que ne le permettait la localité de la prison de Köpenick.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Heidelberg, le 25 décembre. — MM. Hoffmann et Wilkens, qui ont été arrêtés sur la réquisition pressante de la commission d'enquête de Mayence, comme suspects de coopération à des associations de haute-trahison, se trouvent toujours enfermés dans la tour du Riuthor à Darmstadt. Quoiqu'ils soient arrêtés depuis très-longtems (M. Wilkens depuis Pâques et M. Hoffmann depuis le mois d'août), leur affaire n'est pas plus avancée pour cela. Il est vrai que l'information contre M. Wilkens est close depuis longtems, et a été transmise au tribunal aulique de Darmstadt; mais cette cour de justice n'a pas encore rendu de décision. On s'occupe encore de l'information contre M. Hoffmann. En attendant, ces deux prisonniers d'état s'occupent de travaux littéraires. M. Wilkens va publier un ouvrage sur la jurisprudence, et M. Hoffmann s'occupe d'une époque intéressante de l'histoire d'Allemagne sur laquelle il a déjà publié, en 1821, un ouvrage qui a été très-bien accueilli par le public.

(Constitutionnel.)

De la Suisse, le 24 décembre. — Le chargé d'affaires de Prusse près le directoire fédéral de la Suisse, l'a informé, le 12 de ce mois, que son gouvernement renonçait à la demande d'extradition du professeur Follénus.

POLOGNE.

Varsovie, le 14 décembre. — Une ordonnance du prince gouverneur-général porte que pour restreindre l'affluence des Juifs sur Varsovie, il n'y sera dorénavant accordé de résidence à aucun, à moins qu'il ne fasse l'acquisition en propriété d'un terrain en friche, avec l'obligation d'y bâtir une maison en briques, endéans l'année, et qu'il n'ait une fortune de 60,000 florins. L'entrée aux barrières de la ville est interdite à tout israélite à moins d'un permis de résidence pour un jour, qu'il obtiendra moyennant le paiement d'un droit de 20 gros de Pologne, outre 10 gros pour le timbre. Les Juifs qui demeurent à Varsovie, en sortant des barrières, recevront une carte qu'ils seront tenus d'exhiber à leur rentrée.

La diète annuelle de la république de Cracovie est assemblée depuis le 6 de ce mois.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 décembre. — M. Waterhouse, propriétaire de diligences, offre de transporter gratis les réfugiés espagnols et italiens partout où il pourra se présenter de l'emploi pour eux. Ce trait fournit une nouvelle preuve de l'intérêt qu'inspire à toutes les classes de la nation le sort de ces infortunés exilés.

— Le *Courrier* se plaint de ce que l'association catholique d'Irlande s'est déterminée à poursuivre son éditeur pour un article inséré dans ce journal, relativement au collège de Maynooth, au clergé catholique romain et à l'association elle-même. Le sieur O'Connell, qui a fait adopter cette décision, paraît être chargé de se rendre à Londres pour coopérer de tous ses moyens à l'émancipation des catholiques.

— Le capitaine d'un navire marchand qui s'est trouvé au mois de septembre dernier, à Bony, golfe de Guinée, rapporte qu'à cette époque il y avait environ 20 bâtimens sous pavillon français qui faisaient la traite des noirs. Ils chargeaient chacun 5 à 600 esclaves, qui étaient destinés pour les Indes Occidentales.

— Le commerce anglais avec Rio de la Plata a reçu un accroissement considérable depuis la separation de cette colonie de l'Espagne. En 1796, les exportations de Cadix pour Buénos-Ayres s'élevèrent à 2,800,000 piastres fortes, et les importations de cet établissement, ainsi que du Paraguay et du Pérou, à 1,900,000 piastres.

En 1822, les importations pour Buénos-Ayres sont montées à 11,000,000 de piastres fortes, et les exportations à 6,700,000 piastres fortes. Il faut ajouter à cela que l'argent monnayé ne sort maintenant que par contrebande, ce qui doit diminuer la valeur des exportations, et que jadis les marchandises se vendaient trois fois plus cher que dans ce moment-ci, ce qui triplait la valeur des importations.

— Des lettres de Quito, du 21 septembre, confirment la nouvelle de la réoccupation de Lima par l'armée de Bolivar; elles ajoutent que des négociations venaient d'être entamées entre le libérateur et les généraux espagnols Laserna, Valdez et Canterac, pour une pacification générale entre les deux pays.

— Le navire le *Lord-Wellington*, parti le 2 septembre de Callao, vient d'arriver dans la rade de Douvres, apportant des dépêches adressées par M. Rowcroft, consul d'Angleterre à Lima, au secrétaire-d'état des affaires étrangères. Avant que ce bâtiment quittât Callao, on y avait reçu la nouvelle qu'après diverses affaires d'avant-postes, Bolivar avait enfin forcé Canterac à accepter une bataille générale à la fin d'août, près d'un endroit nommé Jucebaca. Le général espagnol avait été complètement défait avec la perte de 6,000 hommes de ses meilleures troupes. L'*Asia* et la corvette l'*Achille* n'étaient pas arrivés à Callao le 2 septembre. On croyait que ces bâtimens étaient encore mouillés à Chilloë, où ils étaient retenus par des maladies.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} janvier. — Aujourd'hui le roi a reçu les grandes députations des deux chambres, dont les présidens ont lu les adresses en réponse au discours du trône. Elles ne contiennent en général que des complimens de condoléance, des protestations d'attachement, de fidélité, des louanges du nouveau roi, etc. Cependant on remarque dans l'adresse de la chambre des pairs le passage suivant :

« Sire, V. M. aspire à une autre gloire; elle daigne nous rappeler qu'un grand acte de justice et de politique qui doit fermer les dernières plaies de la révolution, fut le vœu le plus constant de son auguste frère; et elle nous annonce que le moment est venu de l'accomplir. La fidélité, qui ne met point à prix son dévouement, s'est résignée à souffrir tant que les besoins de l'état en ont demandé toutes les ressources. Elle entrevoit aujourd'hui un avenir plus heureux, lorsque V. M. daigne nous assurer que cette grande mesure n'augmentera pas les impôts, ne nuira point au crédit, et ne retranchera aucune partie des fonds destinés aux divers services publics.

» La chambre des pairs recevra avec une respectueuse reconnaissance, les communications que V. M. nous annonce sur un objet dont la chambre s'honore d'avoir eu la pensée dès les premiers jours de la restauration.

» Ainsi la réparation d'une grande infortune signalerait l'inauguration de V. M. au trône de ses ancêtres, et l'ère de bonheur et de gloire que son règne présage, commencerait sous les heureux auspices de la concorde entre tous ses enfans. »

Le roi a répondu :

Messieurs, je vous exprimerais difficilement la satisfaction que j'éprouve des sentimens exprimés au nom de la chambre des pairs; je saisirai toutes les occasions de lui prouver ma confiance, et je compte sur la réciprocité de ce sentiment.

Je ferai présenter aux chambres une loi qui, je n'en doute point, réunit tous les Français comme ils sont réunis dans mon cœur; mais je ne m'arrêterai pas là, messieurs: les sessions se renouvelleront, et je vous ferai proposer successivement toutes les améliorations que je jugerai utiles au bonheur d'un peuple qui m'est si cher.

Quelle gloire pour le trône et pour vous! car j'acheverai, j'espère, cet heureux ouvrage, d'accord avec vous, messieurs, et secondé par le Dieu qui protège la France.

— La grande députation de la chambre des députés a été admise après celle de la chambre des pairs et a présenté l'adresse suivante à S. M. :

« Sire, la France a partagé la douleur de V. M. Elle a pleuré avec vous ce roi qui, dans l'adversité, conserva une grandeur indépendante de la fortune et dont la sagesse fit du pouvoir suprême un gage de clémence et de paix. Médiateur entre le présent et le passé, il assura l'avenir par des institutions destinées à durer autant que sa mémoire.

» Sire, en succédant à un prince qui ne fut pas moins aimé de son peuple que de sa famille, V. M. a fait naître dans le cœur de ses sujets les plus nobles espérances. Si leur affliction et leur confiance ont rempli l'âme de V. M. d'une douce consolation, vos premières paroles ont justifié notre amour, et nous avons senti que la Providence nous rendait tout ce qu'elle venait de nous ôter.

» Un souverain qui parle à son peuple rend encore plus sacrées les obligations de ses sujets. La fermeté, Sire, est le premier attribut de la justice; elle seule donne à la bonté son véritable caractère, et V. M., en la demandant au Dieu qui inspire les rois, nous a fait pressentir les vertus de son règne.

» Votre Majesté nous annonce le maintien de l'heureuse harmonie qui subsiste entre la France et les gouvernemens étrangers. Lorsqu'au dedans tout s'unit sans effort aux accents d'un roi magnanime, tout doit se consolider au dehors à la voix de la loyauté assise sur un trône puissant.

» Dans le dessein d'affermir cet accord et la paix qui en est le fruit, V. M. prolonge le séjour de ses troupes en Espagne. Guidées par un prince, l'honneur de nos armes et le juste orgueil d'un père, elles ont rendu un monarque à ses peuples; elles le garantiront aujourd'hui du retour des fléaux qui les ont trop longtems désolés. En conciliant par les conditions de cette mesure les intérêts des deux monarchies, V. M. a donné la preuve de l'attachement qu'elle porte à ses alliés et de sa prévoyante sollicitude pour le bien de son royaume.

» Tranquille sur nos rapports extérieurs, V. M. ramène toutes ses pensées vers la prospérité intérieure de son empire. C'est avec attendrissement, Sire, qu'on a vu V. M. consacrant aux soins les plus généreux des momens qui semblaient ne devoir appartenir qu'à sa douleur, donner au commerce et à l'industrie des encouragemens qui promettent à l'agriculture la même protection; adoucir par sa présence les plus grandes misères de l'humanité et répandre dans l'asile des pauvres ces touchantes consolations du cœur que ne remplace aucun autre bienfait.

» Sire, la religion est le fondement de la société; sans religion il n'y aurait pour les peuples ni durée, ni félicité, ni gloire; et les lois, pour être respectées, doivent en porter l'empreinte impérissable. Nous secondons, Sire, avec reconnaissance, le zèle de V. M. pour des intérêts si chers.

« La justice et la politique inspirèrent à votre auguste frère le sage dessein qui occupa ses dernières pensées. C'est à vous, Sire, qu'est réservé l'accomplissement de cette œuvre de réparation, legs pieux d'un grand roi, digne d'être recueilli par V. M. Nous sommes heureux d'avoir pu concourir au rétablissement de la fortune publique qui permet d'en faire un si noble usage sans nuire au crédit, sans aggraver le poids des impôts et sans compromettre les services et les besoins de l'état. La chambre des députés accepte l'honneur qui lui fut offert de s'associer à cette grande mesure. V. M. nous trouvera fidèles à la justice et à nos promesses.

« Sire, nous vous remercions de nous avoir appelés à l'auguste cérémonie par laquelle V. M. veut terminer la première session de son règne. Au pied du même autel où l'huile sainte coulera sur votre tête, nos vœux et nos prières s'uniront à vos sermens. Nous demanderons au ciel que la royale maison de France, conservée si miraculeusement par la protection divine, gouverne à jamais un peuple qui met sa gloire à lui obéir et qui lui doit ses libertés et son bonheur.»

Le roi a répondu :

Messieurs, vivement ému des sentimens que vient de m'exprimer la chambre des députés, je n'y puis répondre qu'avec mon cœur. Oui, nous nous entendrons toujours pour le bonheur et pour la gloire de la France. Union de sentimens, union de principes : jamais nous ne nous séparerons; glorieux de contribuer à la félicité de cette belle France que nous chérissons tous, que nous avons tant de raisons de chérir, je remplirai fidèlement les intentions d'un frère que je pleure : je ne me bornerai pas là, messieurs; soyez certains que je rechercherai tout ce qu'exigera de moi le bien de mon peuple. Quelle satisfaction pour nous, messieurs, comme je l'ai dit à la chambre des pairs, de réparer et de faire oublier nos malheurs ! J'y réussirai si Dieu me prête vie. Mais si la Providence ne m'en laissait pas le tems, mon fils est là, messieurs; il acheverait ce que j'aurais commencé. Croyez, messieurs, à mes sentimens; et si je vous les exprime avec sensibilité, croyez aussi que c'est avec satisfaction que je reçois l'expression des vôtres.

— On parle beaucoup ce soir de ce qui s'est passé au comité secret de la chambre des députés. M. Bourdeau avait, dit-on, proposé de substituer dans une phrase un mot propre à un quasi-équivalent. On assure que cette proposition a donné lieu à un débat très animé, et qu'elle a été fortement appuyée par MM. Casimir Périer et Foy, et combattue par MM. Pardessus et Dudon. La proposition a été écartée.

Un autre changement de rédaction moins important que le premier a été proposé par M. de Colligis.

L'adresse, dit-on encore, a été votée à la majorité de 287 voix sur 301.

— Plusieurs journaux ont annoncé, par erreur, qu'au nombre des projets de lois qui seront apportés aux chambres dans la première semaine de janvier se trouvait une loi sur les délits militaires; il fallait dire sur les délits maritimes. Dès long-tems le commerce français éprouvait le besoin d'une législation spéciale sur les délits de piraterie et de baraterie, et des exemples récents en avaient fait sentir la nécessité d'une manière plus impérieuse. Cette loi, grave dans son objet, offrait, dans sa rédaction, des difficultés qui ont fait, durant plusieurs séances, le sujet de discussions sévères et approfondies dans le conseil-d'état. Les anciennes ordonnances et la législation anglaise ont été consultées utilement sur la matière, et tout fait espérer que les intérêts du commerce national seront heureusement satisfaits par une loi mûrement méditée, et éclairée encore par les lumières des deux chambres.

Quant à la loi sur le sacrilège, qui sera présentée en même tems à la chambre haute, elle a déjà pour elle la sanction des délibérations dont elle a été l'objet dans la session dernière.

— Le prince de Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, est parti ce matin à deux heures et demie, pour Londres.

— Le feu s'est manifesté ce matin au Basar, sur le boulevard des Italiens, l'établissement a été totalement incendié. A 11 heures et demie la toiture s'est écroulée. Toutes les marchandises ont été la proie des flammes.

On nous communique quelques détails sur l'étrange convocation qui a été faite hier des entrepreneurs de diligences et messageries. Cette convocation a eu lieu chez tous les commissaires de leurs quartiers respectifs, en vertu d'une lettre de M. le préfet de police.

Il leur a été adjoint d'exiger impérieusement des voyageurs, avant de leur accorder des places, la présentation de leurs passeports, et de s'assurer si le visa ne porte pas une date antérieure à 15 jours.

Les noms, prénoms, âge, domicile, profession et destination devront être consignés sur un livre timbré, ouvert à toute heure du jour à MM. les agens de police. Un état des arrivées et des départs devra en outre être transmis régulièrement tous les jours chez le commissaire.

Pour donner du poids à une mesure si inattendue, MM. les commissaires de police ont retiré d'un carton couvert de poussière, une ancienne ordonnance de police de l'ex-empire où toutes les mesures qui annonçaient un gouvernement ombrageux se trouvaient consignées, et il en a été donné lecture à l'auditoire.

MM. les administrateurs ont été ensuite requis de faire leur soumission, ce qui veut dire en d'autres termes, à s'obliger par écrit à seconder les agens de police salariés dans l'exercice de leurs honorables fonctions; force a été à chacun de signer pour ne pas se mettre en opposition avec une autorité qui verbalise.

Beaucoup d'objections cependant ont été faites; les uns prétendaient qu'il était inconcevable qu'on assimilât aux instrumens de la police, des administrateurs qui emploient d'immenses capitaux à multiplier les moyens de transport, l'une des premières sources du commerce et de l'industrie. Toutes les représentations ont été inutiles.

Bonaparte entouré d'ennemis avait déjà essayé ce genre de police; mais depuis un grand nombre d'années, il n'était plus en vigueur. Il était réservé à M. le préfet de vouloir faire sans frais la police, au moyen des administrateurs des messageries, qui payant d'énormes droits à l'état, auraient dû être préservés à ce titre, de ce nouvel impôt.

Au moment où les entrepreneurs des messageries allaient se retirer, on les a prévenus qu'indépendamment de ces instructions qui s'appliquent aux circonstances ordinaires, on leur ferait des recommandations particulières en tems opportun.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 3 JANVIER.

On lit dans un article de Madrid du 16 décembre dernier, qui se trouve dans le *Drapeau Blanc*, que le gouvernement espagnol se propose de faire dans le royaume des Pays-Bas un emprunt, mais qu'il n'aura lieu que moyennant la promesse de reconnaître la convention faite avec les cortès au sujet des anciennes créances de la Hollande sur l'Espagne.

— M. le gouverneur du grand-duché de Luxembourg vient d'adresser aux autorités locales une circulaire dont l'objet est de faire supprimer l'usage, encore conservé dans quelques villes et communes, d'accorder aux curés et desservans une partie des récoltes, usage qui rappelle l'ancienne *dîme* abolie, et les met en relation d'intérêt avec leurs paroissiens, ce que reprouve le bon ordre et la dignité de leur ministère; mais l'intention d'augmenter le bien-être de ces ecclésiastiques peut être remplie au moyen de votes libres prononcés par les conseils de régence et communaux, après délibération, et si la dépense est approuvée par les états elle sera portée au budget.

— La Russie est décidément un nouveau Pérou. Indépendamment des mines d'or du Mont-Oural, on vient de découvrir en Sibérie, immédiatement au dessous d'une couche très mince d'humus provenant de débris végétaux, une terre jaunâtre assez abondante et qui rend au lavage la valeur d'un ducat d'or par 1,650 kil. de terre. On dit que cette exploitation a produit dans l'année à peu près vingt-cinq millions de roubles et assignats.

— On vend chez les dames Mahoux et de Sartorius, l'épître de *Mathieu Laensbergh*, journaliste, à *Mathieu Laensbergh*, astrologue. Jolie brochure, in-8°, prix 50 cent.

— Le nouveau roman de M. Kératry, *les Derniers des Beaulanoirs*, ou la Tour d'Helvin obtient la vogue que lui promettait l'audacieuse singularité du sujet et le talent bien connu de l'auteur. Les journaux n'ont pu encore rendre compte de cette production, et déjà l'édition est en partie épuisée.

Une lettre que nous recevons de Paris, porte qu'on y croit généralement les dégats causés par les inondations, en Russie, beaucoup plus grands qu'on ne l'avait dit d'abord; on assure maintenant que les pertes montent à plus d'un milliard. On parle aussi d'une grande agitation qui règne dans ce pays, où le peuple excité par les prêtres, accuse le gouvernement d'avoir attiré sur la nation la colère du ciel, en abandonnant les Grecs à la fureur des infidèles. On en conclut que les suites de ce terrible événement sont de nature à compromettre la puissance russe, et à suspendre pour long-tems l'action de son influence sur les affaires des deux mondes. Il est possible qu'il y ait de l'exagération dans ces conjectures; cependant les efforts que fait le gouvernement russe pour dissimuler les pertes qu'il vient d'éprouver, et la difficulté qu'éprouvent les personnes intéressées à se procurer des renseignemens positifs, feraient croire qu'elles ne manquent pas d'une base réelle. Dans tous les cas, les résultats fussent-ils moindres, ne seraient pas encore dénués d'importance. L'influence de la Russie est d'un tel poids aujourd'hui, que la moindre circonstance qui pourrait l'altérer, acquiert de la gravité par cela seul qu'elle se ferait sentir de suite dans toutes les grandes questions politiques qui s'agitent d'un bout du monde à l'autre. On sait quelle action puissante la Russie exerce sur les décisions du cabinet espagnol, où elle contrebalance, pour le moins, le cabinet français; si ce contre-poids se trouvait allégé, on verrait la balance emportée en sens contraire, et l'état des choses peut-être changer totalement de face. En Grèce, au moment où l'influence anglaise semble prendre tous les jours plus d'accroissement, où la reconnaissance attache les Grecs au peuple de la Grande-Bretagne, dont ils ont reçu de si généreux secours, au moment où l'on parle même de placer sur le trône grec un prince qui doit à l'Angleterre une partie de la considération dont il jouit, et qui lui vaudrait de si hautes destinées, il est facile de concevoir de quelle importance doit être la moindre cause qui pourrait paralyser, même partiellement, l'influence de la Russie. Comme il est impossible que les cabinets ne soient pas instruits de la vérité de faits aussi faciles à reconnaître, les résultats nous démontreront bientôt ce qu'il peut y avoir de vrai ou d'exagéré dans l'appréciation qu'on en donne.

Dur.

Voyez comme le siècle devient de plus en plus pervers; voyez comme la liberté et les lumières sont mauvaises dans tous leurs effets. Autrefois c'étaient des chansons obscènes ou fades qu'on accolait aux calendriers, aujourd'hui c'est de la morale; on de la morale, et de la morale en simple prose, et de la morale qui nous vient d'Amérique. Je conseille à tous les retardataires qui ne se sont pas munis d'almanachs, d'acheter pour une trentaine de centimes, une jolie petite brochure contenant le calendrier de 1825, suivi de la science du bon homme Richard. Franklin, sous les traits de Richard Saunders, est de ces auteurs qui ne se croient pas tenus d'écrire exclusivement pour des lecteurs à vingt mille livres de rentes; il pense bonnement qu'attacher à un almanach quelques pages de morale sous une forme piquante et populaire, ce n'est pas prostituer la dignité de sa plume; à ses yeux faire du bien sans gloire, n'est pas une duperie; et dans cette confiance, c'est de bon cœur et avec simplicité que le premier physicien et le premier homme d'état de l'Amérique cause avec son bon et modeste auditoire:

Les impôts sont lourds et très lourds, mais nous en avons une quantité dont nous ne nous plaignons pas et qui sont bien plus onéreux encore que les autres. Par exemple notre paresse nous prend deux fois autant que le gouvernement, notre orgueil trois fois, et notre inconsidération quatre fois autant encore.

L'oisiveté, dit le bon homme Richard, ressemble à la rouille, elle use beaucoup plus que le travail; la clef dont on se sert est toujours claire. Le renard qui dort ne prend point de poules. La paresse va si lentement que la pauvreté l'atteint bientôt. Poussez vos affaires, et que ce ne soient pas elles qui vous poussent. Se coucher de bonne heure et se lever matin, procure santé, fortune et sagesse. Labourez pendant que le paresseux dort, vous aurez du blé à vendre et à garder. Que le soleil en regardant la terre ne puisse pas dire: Voilà un lâche qui sommeille. Avec du travail et de la patience une souris coupe un câble et de petits coups répétés abattent de grands chênes. L'eau qui tombe constamment goutte à goutte, finit par creuser la pierre. La faim regarde à la porte de l'homme laborieux, mais elle n'ose pas y entrer. Une profession est un emploi qui réunit honneur et profit. La fileuse vigilante ne manque jamais de chemise. Depuis que j'ai un troupeau et une vache, chacun me donne le bon jour.

Indépendamment de l'amour du travail, il faut encore avoir de la constance, de la résolution et des soins. Je n'ai jamais vu un arbre qu'on change de place, ni une famille qui déménage souvent, prospérer autant que d'autres qui sont stables. Trois déménagements font le même tort qu'un incendie. Gardez votre boutique et votre boutique vous gardera. Ne point surveiller les ouvriers, c'est livrer sa bourse à leur discrétion. Dans les affaires de ce monde ce n'est pas par la foi qu'on se sauve; c'est en n'en ayant pas. L'œil d'un maître fait plus d'ouvrage que les deux mains. Faute d'un clou, le fer d'un cheval se perd; faute d'un fer, on perd le cheval; et faute d'un cheval, le cavalier lui-même est perdu, parce que son ennemi l'atteint et le tue; et le tout pour n'avoir pas fait attention au fer de sa monture.

Ce n'est pas tout de donner de l'attention à ses affaires, il faut mener une vie réglée et avoir de l'économie. Plus la cuisine est grasse, plus le testament est maigre. Si tu achètes ce qui est superflu pour toi, tu ne tarderas pas à vendre ce qui t'est le plus nécessaire. Réfléchir toujours avant de profiter d'un bon marché. J'ai vu quantité de gens ruinés pour avoir fait de bons marchés. C'est une folie d'employer son argent à acheter un repentir. Celui qui va faire un emprunt va chercher une mortification. Un manant sur ses pieds est plus grand qu'un gentilhomme à genoux. Il en coûte plus cher pour entretenir un vice que pour élever deux enfans. L'orgueil est un mendiant qui crie aussi haut que le besoin et qui est bien plus insatiable. L'orgueil qui dine de vanité, soupe de mépris. Il est plus aisé de bâtir deux cheminées que d'en tenir une chaude. Allez plutôt vous coucher sans souper, que de vous lever avec des dettes. Gagnez ce que vous pourrez et gardez votre gain: voilà le véritable secret de changer votre plomb en or.

Devenu.

Extrait du rapport de la section centrale, sur le projet de loi relatif aux monnaies françaises.

Les réponses du gouvernement ont provoqué dans les sections les observations suivantes:

La première section a dit: les observations qui accompagnent les réponses du gouvernement n'ont point fait disparaître les inconvéniens que la minorité de la section a désignés. Elle persiste en conséquence à croire, que, sans produire un avantage réel, le résultat de la mesure proposée nuira à l'intérêt des habitans en général, et particulièrement au commerce; que sans le maintien d'un cours légal de la monnaie française, le commerce avec la France serait exposé à des difficultés continuelles; qu'à une époque reculée un cours légal a déjà été établi pour obvier aux difficultés qui résulteraient d'un cours variable. Elle persiste de même à croire, que les opérations de la monnaie de Lille feront disparaître la nouvelle monnaie, et qu'ainsi, dans les provinces limitrophes de la France, l'absence ou la disette de cette monnaie entravera l'acquit des charges.

Art. 1. Un membre manifeste ses inquiétudes relativement à l'époque, laquelle, en vertu de l'article, se trouve fixée en tout cas avant le 1^{er} janvier 1826. Ce membre opine que l'époque ainsi fixée donne une trop grande latitude, attendu que, d'après la disposition précitée de l'article, elle pourrait l'être au moment où le projet, converti en loi, serait rendu exécutoire: ainsi, pour écarter les incertitudes et les inquiétudes d'une époque trop incertaine, laquelle pourrait être très rapprochée, ce membre émet le vœu pour la fixation d'une époque quelconque, avant laquelle l'opération ne pourra être effectuée. En admettant cette opinion, la rédaction suivante pourrait remplacer la dernière ligne de l'article: *mais laquelle ne pourra en tout cas, être antérieure au 1^{er} (par exemple) avril, mai, etc., ni postérieure au 1^{er} janvier 1826.*

La deuxième section n'a pas trouvé dans les réponses les éclaircissements desquels elle avait fait dépendre son opinion. Ses premières observations tendaient à s'assurer, si on avait la certitude des moyens pour l'exécution de la loi du 28 septembre 1816, et elle attendait à cet égard une explication suffi-

sante. Plusieurs membres observent, et d'autres appuient l'observation, que c'est à l'occasion du projet soumis à l'examen qu'il faut examiner la question de savoir, si la loi du 28 septembre, pour être mise à exécution avec succès, n'a pas besoin de modification; et l'on convient que la réponse donnée à cet égard à la section sixième ne détruit pas la force que la nature des choses lui donne, quand il s'agit de l'exécution d'une loi. On remarque ultérieurement, qu'aucun éclaircissement n'a été donné sur l'échange des monnaies françaises, quant à la perte que le gouvernement pourrait en essuyer; que l'on a bien fourni, à l'occasion de la loi du 27 décembre 1822, la perte qui devait résulter de l'échange des anciennes monnaies belgiques, pour laquelle il a été alloué une somme de 12,000,000 par l'art. 14 de la même loi; que maintenant on ne s'explique pas sur la perte éventuelle de l'échange proposé de la monnaie française, et sur ce point la section a voulu faire sentir la nécessité de ne pas laisser dans le doute une suite apparente du projet de loi, qui fait l'objet de l'attention de tous les membres.

Dans la troisième section, l'on observe que la troisième réponse ne satisfait pas à la demande proposée.

Quelques membres demandent encore que le gouvernement donne l'assurance que les couronnes seront reçues jusqu'à la démonétisation sur le pied de la valeur légale qu'elles ont à présent, pourvu qu'elles ne soient point rognées; attendu que, dès aujourd'hui déjà, on refuse de les recevoir dans les caisses publiques, ce qui est désolant pour quelques provinces dans lesquelles il n'y a presque pas d'autre monnaie.

La quatrième section a pris communication des réponses. Un de ses membres craint cependant toujours de grands embarras pour les contribuables du grand-duché, dans le paiement futur des diverses contributions de l'état. La comparaison avec les provinces du nord qui touchent au Hanovre et à la Prusse, n'est point exacte. La différence résultant des localités, des relations de commerce, du numéraire en circulation, etc., ne peut être méconnue. Il existe, par exemple, entre la province de Groningue et les autres provinces du nord, des relations réciproques de commerce; une espèce de flux et reflux, qui n'existe pas entre le Luxembourg et la Belgique.

Les observations de la section cinquième sont bornées à celle-ci; s'il ne convient pas que la loi établisse un principe d'après lequel une contestation devrait être décidée, qui résulterait à l'égard d'un paiement à faire en vertu d'une obligation contractée antérieurement en monnaie française, à la promulgation de la loi du 28 septembre 1816; quel serait dans ce cas le taux du franc en proportion du florin des Pays-Bas.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication.

Il sera procédé pardevant les membres de la députation des états, délégués à cet effet, et en présence de l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'hôtel des états rue Agimont, le 10 janvier prochain, à onze heures du matin, à l'adjudication des travaux ci-après:

1. Des ouvrages à faire pour la réparation du chemin de halage de la rivière d'Ourte, immédiatement en amont et aval de l'île de Chauzhe.
2. Des ouvrages à exécuter 1. pour la réparation d'un mur de soutènement et la construction d'un autre mur de même espèce à Jemeppe. 2. Pour le prolongement du pont et du pontceau des Awits et la construction de cinq murs d'épaulement. 3. Pour l'ouverture d'un fossé et la construction de deux aqueducs entre le pontceau sus-nommé et le chemin qui conduit aux houillères.

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères. Les devis d'après lesquels l'adjudication aura lieu, sont déposés à l'hôtel de l'administration provinciale rue Agimont et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat où on en pourra prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignemens et éclaircissmens nécessaires. A Liège, le 22 décembre 1824.

Le greffier des états, chevalier de l'ordre du lion Belgique.
BRANDES.

TEMPÉRATURE DU 4 JANVIER.

A 9 h. du mat., 7 et 172 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 8 172 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 décembre au 3 janvier.

Naissances: 8 garçons, 19 filles.

Décès: 7 garçons, 5 filles, 1 hom., 2 femmes; savoir:

Marie-Jeanne Sougné, âgée de 69 ans, journalière, rue du Verd-Bois, veuve de Barthélémy Thoné.

Pierre-Noël Wery, âgé de 25 ans, houiilleur, rue Basrhieux, célibataire.

Marie-Joseph Batta, âgée de 94 ans, journalière, rue derrière St-Pholien.

Marie-Agnès Dubois, âgée de 73 ans, sans prof., rue porte St-Leonard, épouse de Pierre-Joseph Delperée.

Charlotte-Elisabeth Lakaye, âgée de 23 ans, journalière, rue sur la Fontaine.

Mariages 2, savoir, entre:

Jean-Louis Lebeau, Avocat, rue derrière la Comédie, et Marie-Charlotte-Constance Ouwerx, domiciliée à Huy.

Adolphe Duval, place St-Pierre, et Josephine Parmentier, place de la Comédie.

Le mouvement de l'état civil de Liège, pendant l'année 1824, donne le résultat suivant: Naissances, 912 individus du sexe masculin et 930 du sexe féminin; total 1842. Décès, 688 individus du sexe masculin et 712 du sexe féminin; total 1400. Excédant en naissances, 442. Mariages 348.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n° 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n° 584, rue Féronstrée, à Liège.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignemens officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local.

Volume in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix: 47 cents 25 centièmes (1 fr.)

Le même cartonné et étiqueté: 65 cents (1 fr. 40 c.)

Idem relié en basane: 75 cents (1 fr. 60 c.)

Idem doré sur tranche: 94 cents (1 fr. 80 c.)

Cet almanach se trouve aussi à Verviers, chez Renard-Croisier et Renard; à Huy, chez L. Godin, Grande-Place; à Spa, chez V. Badon et Giloton, libraires.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

(190) A louer pour mars prochain, une ferme à une lieue de Liège, avec les bâtimens nécessaires; elle réunit prairies, terres et jardins légumiers.

On louera le tout ou partie, selon les facultés des amateurs; on pourrait même l'occuper dès-à-présent.

S'adresser à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, n^o 569.

(387) DALLEMAGNE, sellier, rue derrière le Palais, n^o 49, cessant son commerce de sellerie, vendra au prix coûtant, calèche, charabanc, demi-fortune, carick, voiture d'enfans: harnais platinés et en noir, selle de dame, idem anglaise, à la hussard, royale et de poste, couvertures d'écurie en laine et en croisé; enfin tout ce qui concerne son état.

(392) Samedi 8 janvier, à midi, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX vendra quantité de nacelles de bois; savoir: gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fastes, planches de bois blanc, etc., etc.; argent comptant.

Chambre garnie à louer, rue Souverain-Pont, n^o 320.

(394) Une servante sachant faire la cuisine, peut se présenter rue des Ecoliers, n^o 51.

(396) A vendre aux enchères la maison n^o. 711, située rue des Dominicains, à Liège, lundi 17 janvier, à deux heures de l'après-dinée, en l'étude et par le ministère du notaire PARMEN-
TIER, place de la Comédie, n^o. 784.

P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire de l'Université, débite: Almanach du bon Jardinier, pour l'année 1825, 26^e édition, entièrement refondue, ornée du portrait de M. Thouin; gros volume in-12. Paris 1825. 2 fl. 83 cents (6 fr.)

Les cinq codes, annotés de toutes les décisions et dispositions interprétatives jusqu'à l'année courante, avec renvoi aux principaux recueils de jurisprudence; par J. B. Sirey, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, et L. M. de Villeneuve, avocat à la cour royale, in-4^o, de 116 feuilles, imprimé à 3 colonnes. Prix 11 fl. 34 cts. (24 fr.) — Et pour les souscripteurs 9 fl. 92 cts. (21 fr.)

Les personnes qui s'adresseront à P. J. COLLARDIN, auront des avantages particuliers.

Mélange poétique, par T. Angenot, se vend chez M^{me} COL-
LARDIN, et chez Mr. LATOUR. Prix 94 cents (2 fr.)

(395) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les héritiers de M. J. Keppenne, de Remiquette, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire KEP-
PENNE et par son ministère, le lundi dix-sept janvier 1825, deux heures précises de relevée,

Les immeubles et rentes dont le détail suit:

1^o. Une belle et bonne maison, couverte en ardoises, avec cour, étables, etc. et environ 47 perches 90 aunes de jardin et prairie, sise au village de Fize le Marsalle;

2^o. Une rente perpétuelle de 34 florins 46 cents au capital de 1148 florins, due par Dieudonné Botty, d'Oreye ou ses représentans.

3^o. Une *id.* de 5 fl. 74 1/2 cents, due par Ferdinand Co-
heur, de Thys.

4^o. Une *id.* de 4 fl. 45 cents, due par la V^o Pirkin de Waleffe.

5^o. Une *id.* de 10 fl. 37 cents, due par la commune de Bor-
lez, une autre de un fl. un cent, due par celle d'Aineffe.

6^o. Une *id.* de 14 fl. 46 cents, due par la commune de Viemme.

7^o. Une *id.* de 13 fl. 45 cents, due par la communauté de Wa-
leffe St. George et une de 6 fl. 37 cents, due par celle d'Omale.

8^o. Une inscription sur la France, équivalente à 23 fl. 2
1/2 cents, de rente.

9^o. Une maison avec 34 perches 88 aunes de jardin et prairie,
située à Momelette, occupée par Hubert Moreau.

10. Une terre contenant 30 perches 52 aunes, sise commune
de Momale, exploitée par M. Paillet.

11. Une de 13 perches 8 aunes, sise sur la Heppe, exploitée
par le même et une de 17 perches 44 aunes, sise en Poircy,
exploitée par M. Rollin, toutes deux sur Momale.

12. Une de 4 perches 36 aunes, sise au chemin de Wa-
renne, sur Momale.

13. Une terre contenant 74 perches 10 aunes, sise au lieu
dit Cortil-Badet, commune de Kemexhe.

14. Une autre de 55 perches 69 aunes, sise dans la Petite
Campagne, même commune.

15. Une rente perpétuelle de 168 litrons 98 dés d'épeautre,
due par la veuve Gathois de Seraing sur Meuse.

16. 34 perches 88 aunes de terre, sise au fond de Niva,
commune de Momale.

17. 30 perches 52 aunes de terre, sise commune de Remicour.

18. 43 perches 60 aunes de terre, située au chemin de Fize,
commune de Kemexhe.

19. Une rente de 119 litrons 26 dés d'épeautre, due par
M. Nossent, une de un fl. 15 cents, due par la veuve Gathois,
de Seraing.

20. Une de 11 fl. 48 1/2 c., due par Jacques Macors d'Odeur.
On peut prendre communication du cahier des charges et
des titres en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n^o. 591.

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, et les jours suivans, aux dix heures précises du matin, le notaire CHAPPELLE vendra aux enchères publiques, en la salle du sieur Delhaise, rue Sous-le-Château, à Huy, province de Liège, les biens immeubles ci-après détaillés, appartenant à la famille de feus M. N. Delloye, ancien maire de ladite ville, et M^{de}. Elisabeth Desoer, son épouse; laquelle vente se fera dans l'ordre suivant:

Article 1^{er}. La propriété de *Baya*, située en la commune de Gosne, à une lieue de la ville de Huy, consistant en un beau château, avec ferme et habitation de fermier, grange, écuries, étables, brasserie, cour, jardins, étang, prairies, terres labourables et bois, le tout contenant, comprise l'assiette des bâtimens couverts en ardoises, nonante un bonniers métriques et quatre-vingts perches, ou environ.

Plus en une maison et jardin, y contigus, loués séparément.

Et enfin 1^o. en une rente annuelle et perpétuelle de 939 litrons 13 dés, (3 muids 7 setiers 2 quartes) épeautre.

2^o Une autre rente de 30 francs 83 centimes (17 florins courant bbt.)

3^o En une autre rente de neuf chapons.

Le tout acquis de Mademoiselle Dormer, de Bruxelles, par contrat passé devant Maître Thomas et son collègue, notaires à Bruxelles, en date du 18 mai 1812.

2. Soixante-dix bonniers métriques ou environ, de biens ci-devant communaux de Marchin, canton et arrondissement de Huy, dont la vente se fera en détail, en 130 lots, formés d'après les baux actuellement en vigueur.

3. Onze bonniers nonante perches, ou environ, de biens ci-devant communaux de Haillot, canton d'Andenne, province de Namur, dont la vente se fera comme les précédentes en 42 lots.

4. Treize bonniers quarante-quatre perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Couthuin, canton d'Héron, province de Liège, dont la vente se fera comme dessus en 62 lots.

5. Onze bonniers six perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Forville, canton du dit Héron; y situés, ainsi qu'à Seron et Serecia ses annexes, dont la vente se fera comme dessus, en 46 lots.

6. Vingt-deux bonniers douze perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Meeffe; canton d'Avenne, arrondissement du dit Huy, dont la vente se fera comme dessus, en 73 lots.

7. Une pièce de terre, sise à Meeffe, provenant du sieur Nicolas Boccar, tenue par lui, contenant environ 34 à 35 perches, avec faculté de réméré pendant cinq ans, à dater du 21 juin 1822.

8. Une maison, avec jardin et dépendances, au dit Meeffe, provenant et occupée comme dessus.

9. Un bonnier, quarante-trois perches ou environ, de biens ci-devant communaux de la Montée, canton et arrondissement susdit, en deux pièces, à vendre en un seul lot, tenus par Héliu Mahoury.

10. Quarante-une perches, six cent trente-quatre palmes de terre, ci-devant bien communal de Tihange, située au petit bois, commune susdite, canton de Huy, tenue par Jean-Simon Duvivier.

11. Les droits sur soixante-trois perches, quatre cent septante palmes de terre, nommée le *Barbonhaie*, sise au lieu des *Golottes*, commune de Tihange, baillée en antichrèse par Lambert-Joseph Mignolet, journalier, à Huy, par acte du 8 mars 1823, dont le revenu, déduction des charges annuelles, est à imputer sur une somme principale, qui se réduit à ce jour à (146 fl. 24 c.) 309 fr. 56 c., jusqu'à entière libération.

12. Les deux tiers, dont le troisième appartient à Madame veuve Mas-
son, rue entre deux portes, à Huy, dans une maison et dépendances, avec un petit jardin y annexé, situé à Huy, chaussée St. Mort, occupée par Dieudonné Daxhelet.

13. Une maison au pont palais, audit Huy, occupée par Champagne.

14. Une maison avec un petit jardin, situés à Huy, rue derrière Saint
Remi, occupée par Leblanc.

15. Une maison avec moulin à farine et à tan, cour, écurie et jardin y at-
tenant, situés vis-à-vis de l'ancienne église de St. Catherine, audit Huy,
occupée par George Houtain.

Plus un fournil et rang de cochons, étables dans le petit bâtiment et cour,
joignant ladite église.

Plus une remise à porte cochère, joignant aussi ladite église.

Et finalement un jardin de l'autre côté du hoyoux, avec l'étable et autres
dépendances, acquis des enfans Landenne.

16. Une maison avec jardin, vignoble, bois et broussaille, joignant ladite
église, occupée par Gendebien.

17. L'ancienne église St. Catherine, audit Huy.

18. Une maison, située au même faubourg de Sainte Catherine, provenant
des dits enfans Landenne, occupée par Jean-François Degée et la veuve
Landenne.

19. Un moulin à cailloux, près l'église Saint Remi, à Huy, occupé par le
sieur Becquevort.

20. Une maison située près du Ris Mathot, faubourg St. Catherine, acquise
de feu M^r. le docteur Thiry, et les demoiselles Chainaye, sœurs, occupée par
Louis-Joseph Orban, avec jardin, prairie, terre et bois, annexés à ladite
maison, contenant en totalité 177 perches 374 palmes.

21. Une maison dite la Hutte, située au même faubourg, vis-à-vis la Mos-
tée, occupée par la veuve Carpentier.

22. Une prairie en deux pièces, située à Ahin, près de Huy, nommée la
Pré d'Ahin, contenant deux cent trente neuf perches.

23. Une rente de vingt quatre francs, au capital de cent quatre ving
francs, libre de retenue, due par Mathieu Jadot, de Sainte Catherine.

Ordre de la vente.

Le dix janvier, l'article premier, et les 23 premiers lots des biens com-
munaux de Marchin.

Le onze, le vingt-quatrième, inclus le quarante-huitième lot idem.

Le douze, le quarante-neuvième, inclus le quatre-vingt-deuxième lot id.

Le treize, le quatre-vingt-troisième, inclus le cent neuvième lot idem.

Le quatorze, la petite commune de vingt-un lots.

Le quinze, les biens communaux de Haillot; quarante-deux lots.

Le dix-sept, des biens communaux de Couthuin, les trente-six pre-
miers lots.

Le dix-huit, le trente-septième, inclus le soixante-deuxième et der-
nier lot.

Le dix-neuf, le premier au trente-cinquième lot des Biens communaux
de Forville.

Le vingt, du trente-sixième au quarante-sixième et dernier lot; plus,
les 14 premiers lots des biens communaux de Meeffe.

Le vingt-un, le quinzième inclus le quarante-neuvième idem.

Le vingt-deux, le cinquantième inclus le septante-troisième et dernier
idem; plus, les articles 7 et 8.

Le vingt-quatre, les articles 9 inclu 23.

Les amateurs pourront entretems voir les détails des lots, ainsi
que le cahier des charges pour parvenir à ladite vente, en l'étude du
notaire CHAPPELLE, à Huy.